

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 06/2018

Travaux d'aménagement complémentaire des Caves BYRRH préalable à la création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du FNADT

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire, et de développement économique
VU le contrat de ruralité du Pays Pyrénées Méditerranée, signé le 9 Décembre 2016 engageant la collectivité sur l'axe 3 – Attractivité du territoire, par autorisation du Conseil en date du 27-09-2016 – délibération n°70/2016
CONSIDERANT que la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'espaces dédiés à la valorisation des productions œnotouristiques des Aspres dans les Caves Byrrh, patrimoine de ladite Collectivité,
CONSIDERANT qu'un diagnostic architectural de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce et le maintien du patrimoine bâti à des Caves Byrrh à THUIR, a été réalisé préalablement et à l'issue duquel la faisabilité de l'opération a été établie,
CONSIDERANT la délibération n°78/2016 du 27/09/2016 autorisant l'acquisition du bâtiment sis 4Bd Violet contigu à l'Hôtel du Commerce,
CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre des aménagements préalables à la création d'un pôle de valorisation des patrimoines œnotouristiques et culturels des Aspres ainsi précité, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	705 500,00	ETAT FNADT	278 090,00	30%
Maitrise d'œuvre	71 467,00	Région Occitanie	185 394,00	20%
Ingénierie & divers	25 000,00	Département 66	150 000,00	16%
Acquisition bâtiment	125 000,00	Autofinancement	313 483,00	34 %
TOTAL	926 967,00 €	TOTAL	926 967,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2018 de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'ETAT au titre de la FNADT, les financements nécessaires pour 30 % du montant de l'opération, soit pour 278 090,00 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22/02/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180222-deci06-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018